



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 4 FEVRIER 2021

REFERENCE : AVENANT 6

Mise en œuvre de la réforme de la tarification des actes liés à la dépendance

La CPAM a réalisé une étude sur le respect de la tarification des actes BSI, BSA, BSB et BSC.

Elle a porté sur 415 assurés de plus de 91 ans au 1.1.2020. Les actes ont été réalisés par 351 infirmières.

Facturation des BSI

Pour rappel, l'avenant 6 prévoit la facturation d'un BSI initial (DI 2.5) et la facturation d'un ou deux BSI de renouvellement par an (DI 1).

Nous avons constaté que certains professionnels facturent mal les BSI :

- facturation de BSI tous les jours
- facturation de BSI toutes les semaines
- facturation de BSI par tous les membres du cabinet pour le même patient

Facturation des BSA, BSB, BSC

La détermination des forfaits journaliers est déterminée par le BSI.

Certains assurés n'ont pas bénéficié de BSI. Comment les forfaits ont-ils été déterminés ?

La facturation dans ces conditions, de BSC interroge notamment pour les assurés pour lesquels un seul AIS3 par jour était facturé.

Rappel de la durée de validité des ordonnances

Les ordonnances ont une durée de validité d'un an à compter de la date de prescription.

Nous avons constaté que certaines ordonnances sont périmées, la plus ancienne datant d'août 2017 pour des soins de 2020.

Nous vous demandons d'être vigilant eu égard à vos facturations. Un nouveau contrôle sera effectué dans quelques mois et en cas de non-respect des consignes, des indus pourront être notifiés.



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)